

Commune nouvelle de
MESNILS-SUR-ITON
02.32.34.50.37

Décision n° 2023.06.03



Objet : Marché de travaux 2023-01 – Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

Pour le Lot 1 « Démolitions / Terrassement / Maçonnerie » : **SARL MAGNIEZ PERSPECTIVES**
Au montant de 55.420,00€ HT – soit 66.504,00€ TTC

Pour le Lot 2 « Ossature Bois / Façade Bois / Couverture » : **DELVALLE GONDOUIN**
Au montant de 28.346,34€ HT – soit 34.015,60€ TTC

Pour le Lot 3 « Menuiseries Extérieures Aluminium » : **Ets MALCHIODI**
Au montant de 22.205,00€ HT – soit 26.646,00€ TTC

Pour le Lot 4 « Plaquisterie / Isolation » : **Ets MALCHIODI**
Au montant de 9.102,20€ HT – soit 10.922,64€ TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230615-2023-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

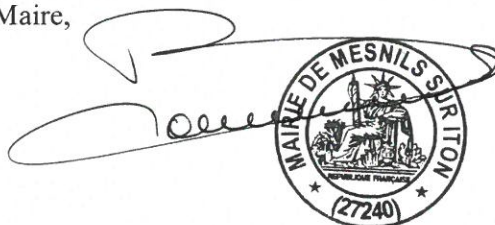
Notification : 16/06/2023



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 15 juin 2023

Colette BONNARD,

Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr